

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme BARROCA, M. WALTER, M. CHANDELIER, M. DUHEM, Mme DUMITRU,,Mme KEPEKLIAN, M. CARREL,

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme DUMITRU, M. REMOND donne pouvoir à M. DUHEM, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à M. AFONSO, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL,

Etait absent le conseiller municipal suivant :

M. BEDON.

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Loïc DUHEM pour assurer ces fonctions. Sans observations, Monsieur Loïc DUHEM est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023

Le Conseil municipal, approuve à l'**unanimité**, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023

Le Conseil municipal, approuve à l'**unanimité**, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

3 – Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2023-001 du 3 février 2023, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions n°2023–DEC-029 : non attribuée

Décision n°2023–DEC-030 : Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire, pour un appartement de 83.20 m² situé 15 avenue Paul Bert à Beauchamp. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 833.32 € (hors charges)

Décision n°2023–DEC-031 : Avenant à la décision 2020-DEC-051. Signature du formulaire d'accord de hausse de tarification de la prestation de maintenance (formulaire de « bon pour accord » relatif à la mise à jour de l'abonnement de maintenance pour 2023, ainsi que les nouvelles Conditions Générales de Ventes (CGV)) réalisée sur les panneaux lumineux par Charvet Digital Media, sis 62 rue de Follieuse ZAE Follieuse, Les Echets, 01700 Miribel. Cette mise à jour modifie le montant de la prestation à partir du 1er janvier 2023, fixé à 451,50€ pour l'abonnement au logiciel et 2353,11€ pour la maintenance sur site. Cela représente une augmentation de 15% sur la partie maintenance, 7,5% sur la partie abonnement au logiciel. La durée du contrat et les modalités de reconduction et de résiliation restent inchangées. Le contrat est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 5 ans, il arrivera donc à échéance en 2025.

Décision n°2023–DEC-032 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association AMF dont le siège se situe 41, quai d'Orsay Paris Cedex 07. Le renouvellement de l'adhésion est valable pour l'année 2023, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023. La ville s'acquitte d'un montant de 1492.83 euros (non assujetti à la TVA), correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2023.

Décision n°2023–DEC-033 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour la réalisation du programme de travaux du centre omnisports de Beauchamp pour un montant de 566 603,00 €.

Décision n°2023–DEC-034 : Demande de subvention de 174 134,00€ auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) sise 4-6 rue Truillot à IVRY-SUR-SEINE pour la couverture du terrain de tennis.

Décision n°2023–DEC-035 : Signature d'une convention avec l'organisme de formation R.D.L. domicilié 576 Boulevard du Golf à PUBLIER, la « formation initiale à l'utilisation de la version V5 du logiciel RHAPSODIE » se déroulera le 24 avril 2023 à l'Ecole Municipale de Musique de Beauchamp. Le montant de cette prestation s'élève à 1000 € TTC.

Décision n°2023–DEC-036 : Signature avec la société Objectif Ville, sise 31 Etienne Marey- 75020 Paris, d'un marché à procédé adapté pour la définition d'une stratégie commerciale au sein de l'ilot « Le Triangle » en préfiguration du lancement de la consultation des opérateurs pour la cession des terrains. Le montant total de la prestation est de 18 960,00€ TTC, dont 10 950,00€ HT pour la phase 1 « étude de marché et analyse concurrentielle » et 4 850,00€ HT pour la phase 2 « élaboration de scénarii d'aménagement commercial ».

Du 29 juin 2023

Décision n°2023–DEC-037 : Signature avec l'entreprise ANNIBAL ET SES ELEPHANTS domiciliée 5 cité Halphen à COLOMBES représentée par M. Jean-Yves TOUBLANC, son président, d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « L'ETRANGE CAS DU DR JEKYLL ET DE MR HYDE ». Le montant de la prestation est de 1 642.50 euros TTC. Le contrat prévoit une représentation unique le samedi 1er juillet 2023, à 21h45 au parc arboré de Beauchamp.

Décisions n°2023–DEC-038 : non attribuée

Décision n°2023–DEC-039 : Signature avec N2B arrosage, sis 2, rue de la Pâture Bât 17, 78420 Carrière sur Seine, des contrats C22/00152 et C22/00154 relatif à la maintenance des installations de fontaineries situées au centre de loisirs 2, avenue de l'égalité, 95250 Beauchamp. Le tarif qui s'appliquera à la date d'entrée en vigueur des contrats, sera un forfait annuel de 3 994.02 € HT.

Détail annuel par installation HT :

Côté maternelle : 1 997,01 €
Côté élémentaire : 1 997,01 €

Soit pour la durée des deux contrats (3 ans max), un montant de 11 982.06 € HT.

Les contrats prendront effet le 01/01/2023 pour une durée d'un (1) an soit jusqu'au 31/12/2023. Ils seront reconductibles tacitement pour une période d'un (1) an, deux (2) fois maximum soit jusqu'au 31/12/2025 et pourront être résiliés par la commune à date d'anniversaire avec un préavis de trois (3) mois.

Décision n°2023–DEC-040 : Signature avec SPIE, sis 10, avenue de l'entreprise Bât Edison 3, 95800 Cergy, des devis 2022-1323-002 et 2022-1323-003 relatifs aux travaux de modernisation de l'éclairage sportif des différents terrains du stade et de l'équipement d'un système de gestion de celui-ci. Le tarif qui s'appliquera sera de :

- 84997.01 € TTC Terrain d'honneur + Athlétisme
- 24951.31 € TTC Terrain d'entraînements 8x8 + city park

Le contrat prendra effet sans délais pour une mise en œuvre du 10/07/2023 au 20/08/2023.

Décision n°2023–DEC-041 : Signature d'une demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire Paul Bert.

Décision n°2023–DEC-042 : Signature avec l'ASSOCIATION DIFE KAKO, sis 54 rue Vergniaud - Hall A - 75013 Paris, d'un contrat de cession relatif au concert du 21 juin 2023, pour le spectacle « Bakannal Bal ». Le montant de la prestation est de 2 300€ TTC. Le contrat de cession prévoit un concert unique le mercredi 21 juin, à 20h30, dans le parc de Mairie.

Décision n°2023–DEC-043 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour le projet de partenariat Chantons Ensemble, entre l'école municipale de musique et l'école primaire Pasteur, pour l'année 2023-2024. Le montant de la subvention sollicitée est de 3 500 €.

Décision n°2023–DEC-044 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour le projet de partenariat Mon oreille à la parole, entre l'école municipale de musique et l'école primaire Pasteur, pour l'année 2023-2024. Le montant de la subvention sollicitée est de 1 600 €.

Décision n°2023–DEC-045 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour le projet d'ouverture aux disciplines rares ou aux esthétiques peu représentées concernant la discipline Musique Assistée par Ordinateur, pour l'année 2023-2024. Le montant de la subvention sollicitée est de 1 200 €.

Décision n°2023–DEC-046 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour le projet collaboratif entre l'école de musique de Beauchamp et celle de Sannois, pour l'année 2023-2024. Le montant de la subvention sollicitée est de 500 €.

Décision n°2023–DEC-047 : Signature d'une demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour le réaménagement des classes de l'école élémentaire Paul Bert.

Décision n°2023–DEC-048 : Signature d'un marché en procédure adaptée relatif à la réfection des sanitaires du vestiaire foot avec la mise aux normes PMR avec la société PHILIPPON, sise 7 avenue des Cures 95580 Andilly. Le marché prendra effet sans délais pour une mise en œuvre sur la période de fermeture de l'équipement (travaux d'été).

Décision n°2023–DEC-049 : Signature avec la société AMR, sise Parc des Copistes 20 rue Berthe Morisot 95220 Herblay, d'un marché en procédure adaptée relatif au remplacement de l'ascenseur de la Médiathèque pour la mise aux normes PMR. Le montant total de la prestation est de 65 242.83 € HT soit 78 291.40 € TTC. Le marché prendra effet à sa notification pour une mise en œuvre de 6 semaines avec un approvisionnement de 12 semaines à réception de commande non compris août.

Décision n°2023–DEC-050 : Signature avec le centre Nature OSCA situé à La Mothe, 48500 BANASSAC, représenté par son directeur Monsieur BALBUSQUIER Vincent, d'une convention de séjour d'été du 16 juillet au 23 juillet 2023 avec 15 jeunes et 3 accompagnateurs. Pour cette prestation le centre Nature OSCA percevra la somme totale de 6624€ après présentation de la facture. Un acompte de 30% soit 1987.20€, sera versée après signature de la convention.

Décision n°2023–DEC-051 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) : Axe 2. Renaturation des villes et des villages. Le montant de la subvention sollicitée est de 96 000 €, le taux d'intervention du Fonds Vert étant plafonné à 80% des dépenses.

4 – Modification du tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,
Vu les délibérations du conseil municipal DEL n°2022-027 en date du 14 avril 2022, DEL n°2022-046 en date du 30 juin 2022, DEL n°2022-075 en date du 29 septembre 2022, DEL n°2022-101 en date du 8 décembre 2022, DEL n°2023-002 en date du 2 février 2023, DEL n°2023-015 en date du 13 avril 2023 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,
Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Créer trois postes d'enseignants artistique - formation musicale à TNC 10h30, 10h et 7h, sur les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique. Les postes d'enseignants artistiques non pourvus seront supprimés ultérieurement ;
- Créer deux postes d'agent d'entretien à TNC 26h et un poste d'agent d'entretien à TNC 20h à compter du 1^{er} juillet 2023, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints technique ;
- Créer un poste d'agent d'animation des élémentaires à TNC 22h, sur les grades d'adjoint d'animation et adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- Créer un poste d'agent des écoles maternelles à TC sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à la suite de l'ouverture d'une classe à l'école Anatole France ;
- Créer deux postes d'agents des écoles maternelles à TNC 13h sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Il s'avère nécessaire de **créer des postes d'agents d'animation**, sur le grade d'adjoint d'animation, au tableau des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023/2024, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, comme suit :

- **Pour la direction des élémentaires :**
 - trois postes d'agents d'animation des élémentaires à TC,
 - un poste d'agent d'animation des élémentaires à TNC 31h,
 - deux postes d'agents d'animation des élémentaires à TNC 22h,
 - deux postes d'agents d'animation des élémentaires à TNC 12h,

Du 29 juin 2023

- deux postes d'agents d'animation des élémentaires à TNC 10h,
- un poste d'agent d'animation des élémentaires à TNC 8h,
- **Pour la direction des maternels :**
 - deux postes d'agents d'animation des maternels à TC
 - un poste d'agent d'animation des maternels à TNC 31h,
 - un poste d'agent d'animation des maternels à TNC 22h,
 - deux postes d'agents d'animation des maternels à TNC 10h,

Il s'avère nécessaire également de créer un poste d'agent des écoles maternelles à TNC 13h sur le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, au tableau des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023/2024, du 28 août 2023 au 10 juillet 2024.

Il s'avère nécessaire de créer :

- des postes d'agent d'animation au tableau des emplois non permanents pour un **accroissement saisonnier** d'activité pour les vacances scolaires d'été 2023 et les petites vacances scolaires 2023/2024, comme suit :
 - cinq postes d'agents d'animation des élémentaires saisonniers,
 - cinq postes d'agents d'animation des maternels saisonniers.
- deux postes d'agents d'animation au sein du service jeunesse au tableau des emplois non permanents pour un **accroissement saisonnier** d'activité pour le séjour ados du 16 au 23 juillet 2023 inclus.

La rémunération de ces postes sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Modifie le tableau des emplois ci-dessus présenté,

Fixe le niveau de recrutement ci-dessus énoncé,

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8 2° du Code général de la fonction publique,

Dit que leur rémunération est fixée par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

5 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du service conseil en urbanisme du CIG au bénéfice de la commune pour l'instruction du droit des sols

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

En raison d'une dynamique de projets sur le territoire depuis quelques années, il avait été conclu en 2020, une convention de mise à disposition d'un instructeur droit des sols du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, afin d'assister le service urbanisme de la commune sur l'analyse des dossiers sur le plan technique et juridique.

Cet agent assure l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de déclaration préalable, de Certificat d'urbanisme opérationnel et enfin d'autorisations de travaux en établissements recevant le public.

Il intervient également en soutien en matière de :

- Accueil et d'information au public (téléphonique ou physique)
- Accompagnement / conseils pour les avant-projets
- Conseil aux élus
- Rédaction d'actes d'urbanisme (courriers d'incomplets, arrêtés etc.)
- Suivi de la fiscalité de l'urbanisme
- Veille juridique
- Assistance dans la gestion des infractions
- Suivi du précontentieux et du contentieux

La fréquence des interventions, qui reste modulable, est actuellement d'une demi-journée en semaine paire et d'une journée complète en semaine impaire.

La convention est d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2023 et pourra être résiliée par les parties moyennant un préavis de deux mois.

Le montant de la participation est basé sur le nombre d'heures travaillées et sur un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année suivant le nombre d'habitants de la collectivité.

Ainsi, la participation de la commune est fixée à 54 € par heure de mise à disposition.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Approuve la mise à disposition d'un agent par le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour une intervention régulière en instruction des autorisations d'occupation des sols et en urbanisme,

Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent avec le CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

6 – Attribution d'une subvention à l'association des agents territoriaux de Beauchamp

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

L'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp sollicite le renouvellement de la subvention communale, à hauteur de 6 000 €, pour l'année 2023.

Le conseil d'administration est composé de 6 membres.
L'association comptait en 2022 : 54 adhérents.

Cette subvention participera notamment à la réalisation des projets 2023 suivants :

- Concerts (Amel Bent),
- Spectacles,
- Grand Loto,
- Opération catalogue parfums
- Noël des agents et des enfants,
- Chocolats de Noël,
- Petit déjeuner de fin d'année,
- Autres activités à prévoir (sorties EVA, bowling, ...)

Les projets de budget pour la saison en cours ont été présentés et votés lors de l'Assemblée Générale du 16 mars 2023.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 6 000€ à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Attribue une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp, au titre de l'année 2023.

7 – Désignation des référents déontologues des élus

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Pour mémoire cette charte de l'élu local repose sur les sept engagements suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Du 29 juin 2023

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

A ce titre, l'Union des Maires du Val d'Oise propose de mettre à disposition en qualité de déontologue les personnes suivantes :

- Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
- Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de l'intercommunalité par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie - 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit. L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ». Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Approuve la désignation dans les conditions exposées ci-dessus comme référents déontologues chargés d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques :

- Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise,

- Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise,

Approuve de charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8 – Approbation du compte financier unique 2022

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement comme de pour celles de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Résultat de l'exercice 2022	Réalisation de l'exercice			Résultats reportés 2021	Résultats de clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	5 455 749,98	4 463 954,63	-991 795,35	-10 419,61	-1 002 214,96
Section de fonctionnement	14 777 883,08	17 895 051,61	3 117 168,53	9 558 019,97	12 675 188,50
Total	20 233 633,06	22 359 006,24	2 125 373,18	9 547 600,36	11 672 973,54

Restes à réaliser	Exercice 2022			Résultats de clôture	Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	1 385 802,77	7 564,98	-1 378 237,79	-1 002 214,96	-2 380 452,75
Section de fonctionnement	64 728,83	0,00	-64 728,83	12 675 188,50	12 610 459,67
Total	1 450 531,60	7 564,98	-1 442 966,62	11 672 973,54	10 230 006,92

Cet exposé entendu,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré,

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Nicolas MANAC'H, Maire Adjoint délégué aux finances et à la modernisation des services,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Donne acte de la présentation du compte financier unique 2022 celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve,

Arrête le résultat de clôture 2022 à 11 672 973,54€ et le résultat cumulé 2022 à 10 230 006,92€.

Retour de Madame le Maire

9 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022 de la Commune de Beauchamp

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2000 habitants ont l'obligation de dresser annuellement un bilan des acquisitions et cessions effectuées sur leur territoire.

En outre, il permet d'avoir un suivi des opérations immobilières opérées pour le compte de la Commune.

En 2022, deux acquisitions ont été effectuées par la Commune, à savoir :

- La parcelle cadastrée section AI n°1140 sise 155 Chaussée Jules César, d'une superficie d'environ 2058 m², constitutive d'un parking, aliénée moyennant le prix de 100 € ;
- La parcelle cadastrée section AE n°828 sise 1 avenue René Minier, d'une superficie d'environ 221 m², constitutive d'une maison à usage d'habitation, aliénée moyennant le prix de 216 100 € HT (219 320 TTC).

En revanche, aucune cession n'a été enregistrée.

Les dépenses concernant les deux acquisitions citées ci-dessus, à savoir 100 € et 216 100 € HT (219 320 TTC) ont été rattachées comptablement à l'exercice budgétaire 2022.

Monsieur CARREL : « Rue René Minier, à quoi va servir cette acquisition ? »

Madame le Maire : « Elle est destinée à être revendue, puisque nous avons abandonné le projet d'ilot qui devait être porté par l'EPFIF. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Prend en compte le bilan des acquisitions et cessions de la commune de Beauchamp pour l'exercice 2022

10 – Approbation de l'avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection avec la CA Val Parisis

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,
Vu la délibération DEL n°2022-013 du 3 février 2022 autorisant la signature du Règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type "nomade" avec la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, la mise à disposition d'équipements de vidéoprotection permet d'améliorer le service public rendu à la population et vise à répondre à la volonté des Communes d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique.

Ainsi, la Communauté d'agglomération et ses 15 communes ont conclu en 2018 un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection dits de types « nomades », renouvelé en 2022.

La forte demande des Communes à disposer de ces équipements a nécessité l'acquisition de nouveaux dispositifs de vidéoprotection, portant leur nombre à 43 en 2022, et il apparait que cette augmentation demeure insuffisante pour répondre pleinement aux besoins exprimés.

C'est pourquoi la Communauté d'agglomération propose d'acquérir de nouveaux équipements afin de porter le nombre de caméras mises à disposition à 100 sur deux ans, et une modification de leurs critères d'attributions afin de permettre à toutes les Communes participantes de bénéficier d'un nombre de caméras proportionnel à leurs besoins.

Il est attribué trois caméras à la commune, elle pourra, si elle le souhaite, solliciter un nombre supérieur de caméras ce qui impactera les conditions financières.

Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant modificatif au règlement existant, et dont les modalités finales ont été arrêtées en conférence des Maires ce 9 mai à l'agglomération.

Le coût forfaitaire TTC est de 1 000€ pour la pose d'un équipement, dans la limite de trois caméras. Le même montant s'applique pour le déplacement de l'équipement.

Pour les caméras supplémentaires le coût forfaitaire TTC est de 10 000€ pour la pose d'une caméra supplémentaire, puis de 1 000€ pour le déplacement de l'équipement.

Madame KEPEKLIAN: « Les caméras fixes, je ne parle pas des nomades, sont-elles essentiellement utilisées pour la verbalisation ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame KEPEKLIAN : « Est-ce que cette vidéo-verbalisation est dissuasive, cela fonctionne-t-il ? Les stationnements se font-ils de façon moins anarchique ? Je ne trouve pas ça flagrant autour du Trianon c'est pour cela que je pose la question. »

Madame le Maire : « Oui, pour ce genre de stationnement la verbalisation s'applique, notamment sur l'avenue Anatole France ou encore Semard. Vous ne le voyez peut-être pas car ce n'est plus visible sans les papillons. »

Madame KEPEKLIAN : « Comme je vois toujours des gens stationner. »

Madame le Maire : « Oui, mais ce sont de nouvelles personnes qui n'ont pas encore compris qu'une vidéo-verbalisation était mise en place, malgré l'affichage réglementaire. »

Monsieur CARREL : « Les trois nouvelles caméras nomades, on leur réserve un usage spécifique ? C'est juste pour la surveillance ? »

Madame le Maire : « Oui, à des endroits que l'on n'a pas encore déterminés mais nous aurons l'occasion d'en reparler, de nous concerter pour échanger sur les emplacements. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Approuve les termes de l'avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection avec la CA Val Paris ;

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection avec la CA Val Paris, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

11 – Signature d'une convention tripartite avec la CA Val Paris et l'association la goutte d'or pour l'installation d'un rucher dans le bois Barrachin

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

La commune de Beauchamp souhaite préserver la biodiversité sur le territoire et mener des actions en faveur des insectes pollinisateurs.

Considérant qu'en vertu de la convention de transfert de gestion du Bois Barrachin établie le 21 février 2022 la gestion et l'entretien de ce bois sont supportés conjointement par la CAVP et la commune, il est proposé d'établir

une convention tripartite afin de mettre à disposition de l'association apicole La Goutte d'Or à titre gracieux, précaire et révocable un emplacement d'environ 100 m² dans le bois Barrachin pour lui permettre d'exercer les activités conformes à son objet, à savoir :

- l'installation, la colonisation et la maintenance du rucher,
- le suivi des opérations générées par le rucher, notamment la récolte du miel et son conditionnement,
- l'organisation d'animations et d'actions de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public.

L'association pourra utiliser l'emplacement pour l'installation d'un nombre maximum de 15 ruches traditionnelles, dont 5 seront propriété de la commune.

La commune assumera les frais d'installation du rucher et le coût d'acquisition des ruches communales. Un dossier d'aide au financement de ce projet a été déposé dans le cadre du Budget participatif écologique de la région Ile de France.

La convention prendra effet à compter du 1er juillet 2023.

Madame KEPEKLIAN : « Une question technique, vous indiquez « sans impact financier » alors qu'il y en a un petit tout de même puisque l'on assume les frais d'installation et le coût d'acquisition des ruches communales. A-t-on une idée de celui-ci, je sais bien que l'on a fait une demande de subvention de l'ordre de 6 000 euros et on a tous reçu un mail pour voter »

Madame le Maire : « C'est le coût de la ruche, on a une ruche par école, donc il y a 5 ruches. »

Monsieur BRASSEUR : « Des ruches qui seront identifiées avec des couleurs différentes, les élèves pourront voir l'évolution du peuplement de la ruche. »

Madame le Maire : « On espère avoir une subvention. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'association apicole La Goutte d'Or pour permettre l'installation d'un rucher dans l'enceinte du Bois Barrachin,.

12 – Approbation du nouveau Règlement cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu la délibération DEL n°2015-81 du 26 novembre 2015

Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

Par délibération DEL n°2015-081 du 26 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement du cimetière communal.

Au regard des différentes évolutions juridiques, il convient aujourd'hui de mettre à jour ce document.

Il est notamment proposé de supprimer les concessions perpétuelles et de les remplacer par des concessions de 50 ans.

Une nouvelle tarification est également présentée au conseil municipal.

Il est ainsi proposé d'approuver le nouveau règlement du cimetière.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Approuve le nouveau Règlement cimetière.

13 – Actualisation des tarifs du cimetière municipal

Vu les articles L2121-15 et L2223-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances,

Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

Il appartient au conseil municipal de choisir les durées de concessions qu'il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière.

Actuellement, la commune de Beauchamp propose trois durées de concessions pour le cimetière

- Concession de 15 ans : 332 euros
- Concession de 30 ans : 522 euros
- Concession perpétuelle : 2 188 euros.

La gestion des concessions perpétuelles est de plus en plus difficile pour les communes, notamment au regard de l'évolution démographique et de la pression de plus en plus forte exercée sur les cimetières communaux en termes d'emplacements. Actuellement, l'état des concessions perpétuelles se dégrade et la démarche d'information auprès des familles est compliquée en raison de l'ancienneté des dossiers et éventuellement du manque d'information dont dispose le service état civil.

Il est donc proposé une modification des durées de concessions accordées dans le cimetière communal, en supprimant les concessions perpétuelles et en instituant des concessions de 50 ans.

De plus, la loi de finances de 2021 a modifié la tarification de certaines prestations au niveau du cimetière mais également gelé certaines « taxes ». Il convient également de mettre à jour les tarifs appliqués, tout en maintenant les redevances instituées en contrepartie soit d'un service rendu, soit de l'occupation du domaine public.

Enfin, il convient de prendre en compte dans l'actualisation des tarifs, l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages pour la France hors tabac (identifiant Insee 001763852). Le dernier indice connu étant celui d'avril 2023, il est proposé de prendre en compte l'évolution de cet indice sur une année, soit une évolution de 4.3% :

Tarifs		Tarif au 01/01/2023 en euros	Tarif au 01/07/2023 en euros
Cimetière	Concessions 15 ans	332	346
	Concessions 30 ans	522	544
	Concessions 50 ans	Inexistante	882
	Concessions perpétuelles	2 188	Plus en vente
Columbarium	Concessions 15 ans	815	850
Tarifs		Tarif au 01/01/2019 en euros	Tarif au 01/07/2023 en euros
Redevances	Taxe de superposition	47,80	50
	Taxe de réduction et réunion de corps	Inexistante	50
	Taxe d'entrée et de sortie du caveau provisoire	47,80	50
	Vacation de police	23.90	25

A noter que les tarifs ont été arrondis à l'euro le plus proche.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Autorise la modification des durées de concession, comme exposée ci-dessus ;

Actualise les tarifs du cimetière au 1^{er} septembre 2023, comme exposés ci-dessus.

14 – Actualisation des tarifs de l'école de musique municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

Pour l'année 2023/2024, Il est proposé de procéder à la révision de la grille tarifaire de l'école municipale de musique conformément au taux d'inflation constaté selon l'indice des prix à la consommation « Identifiant 001763852 - Ensemble des ménages - France - hors tabac », ce qui représente une évolution fixée à 4,3 % (de juin 2022 à avril 2023).

Quotient	A	A	B	B	C	C	D	D	E	E	F	F	G	G	EXT	EXT
Année scolaire	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24
Eveil musical	85 €	89 €	102 €	106 €	122 €	127 €	146 €	152 €	175 €	183 €	210 €	219 €	253 €	264 €	359 €	375 €
Parcours découverte	159 €	165 €	190 €	198 €	228 €	237 €	274 €	286 €	329 €	343 €	395 €	412 €	474 €	494 €	581 €	606 €
Cursus instrumental ou vocal enfant et adulte	254 €	265 €	305 €	318 €	365 €	380 €	439 €	458 €	526 €	549 €	631 €	658 €	694 €	724 €	759 €	792 €
Pratique d'un 2e instrument	211 €	220 €	254 €	265 €	305 €	317 €	365 €	381 €	439 €	458 €	526 €	549 €	579 €	603 €	634 €	661 €
Pratique instrumentale ou vocale sans FM ados - adultes (30 min)	232 €	242 €	268 €	279 €	308 €	320 €	354 €	369 €	407 €	425 €	467 €	487 €	538 €	561 €	698 €	728 €
Ateliers : chorale, orchestre seul, formation musicale seule, musique assistée par ordinateur, musique de chambre, etc.	53 €	55 €	58 €	60 €	64 €	67 €	70 €	73 €	77 €	80 €	86 €	90 €	95 €	99 €	121 €	126 €

Une réduction de 10 % est accordée à partir de la deuxième activité pour les membres d'une même famille. Une réduction de 20% est accordée à partir de la 3ème activité et les suivantes pour les membres d'une même famille.

Afin de privilégier la pratique collective au cœur du projet pédagogique de l'école, une réduction est accordée dans le cadre des ateliers collectifs (pour le même élève) : -10% à partir du 2^e atelier, puis 20% sur les suivants.

Exemples :

2^e atelier sur la base d'un quotient A : -10% sur le prix de base 50€, soit 45€.

3^e atelier sur la base d'un quotient A : - 20% sur le prix de base 50€, soit 40€.

4^e atelier sur la base d'un quotient A : - 20% sur le prix de base 50€, soit 40€.

A noter que les tarifs ont fait l'objet d'arrondis.

Il est également proposé de permettre des paiements échelonnés par l'introduction de tarifs au mois et de tarifs au trimestre.

Du 29 juin 2023

Les tarifs au mois seront effectués sur 9 mois uniquement par prélèvement automatique (SEPA) en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{9} = Tm$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,
 Tm = tarif du mois

Règle d'arrondi : le montant de chacun des neufs premiers mois sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 10,20 € seront arrondis à 10 €), le dernier mois intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tm9 = (Ta - Tm1 - Tm2 - Tm3 - Tm4 - Tm5 - Tm6 - Tm7 - Tm8)$$

Tm1 à Tm9 = tarifs respectifs de chacun des 9 mois

A noter que le premier prélèvement interviendra à la fin du mois d'octobre.

Les tarifs au trimestre seront effectués sur 3 mois en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{3} = Tt$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,
 Tt = tarif du trimestre

Règle d'arrondi : le montant de chacun des deux premiers trimestres sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 100,20 € seront arrondis à 100 €), le dernier trimestre intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tt3 = (Ta - Tt1 - Tt2)$$

Tt1, Tt2, Tt3 = tarifs respectifs de chacun des trois trimestres

A noter que la facturation sera effectuée fin octobre, fin janvier et fin avril.

Cet exposé entendu
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Approuve les nouveaux tarifs de l'école de musique municipale, tel qu'exposés ci-dessus.

15 – Modification du Règlement Intérieur des activités extrascolaires, périscolaires et restauration

Vu l'Article L.2212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article R 227-5 à R227-22 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

La dernière mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration a été approuvée lors du conseil municipal du 30 juin 2022.

Il est proposé une nouvelle actualisation de ce document, dont les principales évolutions portent sur :

- La suppression de l'article 5, « départ en cours de journée » concernant la possibilité de sortie de l'accueil de loisirs en cours de journées (raison d'activité sportive ou autres)
- L'ajout d'une possibilité de tarification exceptionnelle en cas d'absence d'un enfant au centre de loisirs (article 2 « participation financière des familles »)

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Approuve le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration.

16 – Actualisation des tarifs du secteur enfance et restauration municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

Il est proposé de procéder à la révision des tarifs périscolaires, centre de loisirs et restauration conformément au taux d'inflation constaté selon l'indice des prix à la consommation « Identifiant 001763852 – Ensemble des ménages – France – hors tabac », ce qui représente une évolution fixée à 4,3 % (valeur de juin 2022 à avril 2023, dernier indice connu).

La tarification :

La tarification est proposée au quotient familial avec le même nombre de tranche et les mêmes tranches que celles utilisées habituellement.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tarifs suivants :

a) Activités périscolaires :

A noter : seuls les tarifs des maternels ont donné lieu à une augmentation. Ceux-ci étant historiquement inférieurs à ceux des élémentaires alors que le prix de revient est supérieur en maternel (taux d'encadrement plus strict, fourniture d'un goûter en maternel uniquement).

L'idée étant d'arriver à un rattrapage pour se lisser avec les tarifs élémentaires.

ACTIVITES	A	B	C	D	E	F	G	HC
PERISCOLAIRES - tarifs juin 2022	0 >668,99	669>968 ,99	969>129 3,99	1294>16 18,99	1619>19 43,99	1944>22 68,99	>2269	
Accueil Matin Mater - Unité	1,28 €	1,83 €	2,37 €	2,92 €	3,47 €	4,01 €	4,56 €	5,06 €
Accueil Matin Mater - forfait	10,25 €	14,62 €	18,98 €	23,35 €	27,72 €	32,09 €	36,46 €	40,49 €
Accueil Matin Elem- Unité	2,23 €	3,80 €	4,13 €	5,08 €	6,03 €	6,98 €	7,93 €	8,88 €
Accueil Matin Elem- Forfait	17,84 €	25,44 €	33,04 €	40,64 €	48,24 €	55,84 €	63,44 €	71,04 €
Accueil Soir Mater - Unité	2,00 €	2,84 €	3,71 €	4,56 €	5,42 €	6,27 €	7,14 €	7,99 €
Accueil Soir Mater - Forfait	15,96 €	22,68 €	29,65 €	36,46 €	43,34 €	50,15 €	57,12 €	63,92 €
Accueil Soir Elem - Unité	2,90 €	4,14 €	5,38 €	6,62 €	7,86 €	9,10 €	10,34 €	11,58 €
Accueil Soir Elem - Forfait	23,20 €	33,12 €	43,03 €	52,95 €	62,87 €	72,78 €	82,70 €	92,61 €

ACTIVITES	A	B	C	D	E	F	G	HC
PERISCOLAIRES - tarifs 2023	0 >668,99	669>968 ,99	969>129 3,99	1294>16 18,99	1619>19 43,99	1944>22 68,99	>2269	
Accueil Matin Mater - Unité	1,34 €	1,91 €	2,48 €	3,04 €	3,61 €	4,18 €	4,75 €	5,28 €
Accueil Matin Mater - forfait	10,69 €	15,24 €	19,80 €	24,36 €	28,91 €	33,47 €	38,02 €	42,23 €
Accueil Matin Elem- Unité	2,23 €	3,80 €	4,13 €	5,08 €	6,03 €	6,98 €	7,93 €	8,88 €

Accueil Matin Elem- Forfait	17,84 €	25,44 €	33,04 €	40,64 €	48,24 €	55,84 €	63,44 €	71,04 €
Accueil Soir Mater - Unité	2,08 €	2,96 €	3,87 €	4,75 €	5,65 €	6,54 €	7,45 €	8,33 €
Accueil Soir Mater - Forfait	16,65 €	23,66 €	30,93 €	38,02 €	45,21 €	52,30 €	59,58 €	66,67 €
Accueil Soir Elem - Unité	2,90 €	4,14 €	5,38 €	6,62 €	7,86 €	9,10 €	10,34 €	11,58 €
Accueil Soir Elem - Forfait	23,20 €	33,12 €	43,03 €	52,95 €	62,87 €	72,78 €	82,70 €	92,61 €

b) Accueil de loisirs :

Accueil DE LOISIRS - tarifs juin 2022	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968, 99	969>129 3,99	1294>16 18,99	1619>19 43,99	1944>22 68,99	>2269	
Mercredis demi journée	3,85 €	5,81 €	7,76 €	9,71 €	11,67 €	13,62 €	15,57 €	17,52 €
Mercredi journée	5,71 €	8,56 €	11,39 €	14,24 €	17,07 €	19,92 €	22,75 €	25,60 €
Vacances - journée	5,71 €	8,56 €	11,39 €	14,24 €	17,07 €	19,92 €	22,75 €	25,60 €
Vacances - forfait 4 jours	19,99 €	29,95 €	39,88 €	49,82 €	59,77 €	69,71 €	79,65 €	pas de forfait
Vacances - forfait 5 jours	24,28 €	36,35 €	48,43 €	60,50 €	72,58 €	84,65 €	96,73 €	pas de forfait

Accueil DE LOISIRS - tarifs actualisés juin 2023	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968, 99	969>129 3,99	1294>16 18,99	1619>19 43,99	1944>22 68,99	>2269	
Mercredis demi journée	4,02 €	6,06 €	8,09 €	10,13 €	12,17 €	14,20 €	16,24 €	18,28 €
Mercredi journée	5,96 €	8,93 €	11,88 €	14,85 €	17,81 €	20,77 €	23,73 €	26,70 €
Vacances - journée	5,96 €	8,93 €	11,88 €	14,85 €	17,81 €	20,77 €	23,73 €	26,70 €
Vacances - forfait 4 jours	20,85 €	31,23 €	41,59 €	51,96 €	62,34 €	72,71 €	83,08 €	pas de forfait
Vacances - forfait 5 jours	25,32 €	37,91 €	50,51 €	63,10 €	75,70 €	88,29 €	100,89 €	pas de forfait

c) Restaurant scolaire :

Au regard du coefficient d'évolution appliqué (1,043), il est proposé que :

- le tarif minimum reste à 1€
- le tarif maximum passe à 6,29€ (au lieu de 6.03€ actuellement)
- le tarif hors commune passe à 7,42€ (au lieu de 7,11€ actuellement)
- le taux d'effort passe à 0.251% (contre 0,241%)

d) Tarifications exceptionnelles

Il est prévu le maintien des tarifications exceptionnelles prévues par la délibération n°2020-099 à savoir :

- Pour défaut d'inscription à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux activités périscolaires : une tarification double sera appliquée par rapport au tarif déterminé (conformément au règlement intérieur)
- Dépassement abusif des horaires le soir après 19h (+ de 15 minutes) : tarif majoré de 15€ (conformément au règlement intérieur)
- Enfants du personnel communal ne résidant pas sur la commune bénéficient du tarif déterminé par le quotient familial
- Enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (conformément au Règlement Intérieur)
 - o Facturation de 75% du tarif de l'accueil de loisirs
 - o Facturation de 50% du tarif du repas déterminé par le quotient

Madame KEPEKLIAN : « Une précision sur le tarif du restaurant, puisqu'il n'y pas de tableaux, donc il n'y que trois tarifs ? »

Madame PIRES : « On avait déjà eu ce débat les années précédentes. Du fait du taux d'effort, chaque famille va avoir son tarif, qui dépendra de son quotient familial. Tout simplement avec le taux d'effort, chaque famille à un tarif particulier, le mécanisme du taux d'effort ne permet donc pas d'éditer un tableau. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Approuve les tarifs ci-dessus exposés à partir du 1^{er} septembre 2023.

17 – Actualisation des tarifs du secteur sports

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

Il est proposé de procéder à la révision du service des sports conformément au taux d'inflation constaté selon l'indice des prix à la consommation « Identifiant 001763852 – Ensemble des ménages – France – hors tabac », ce qui représente une évolution fixée à 4,3 %, (valeur de juin 2022 à avril 2023, dernier indice connu).

La tarification :

La tarification est proposée au quotient familial avec le même nombre de tranche et les mêmes tranches que celles utilisées habituellement.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tarifs suivants :

a) Ecole Municipale des Sports

SPORTS - tarif juin 2022	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 > 668,99	669 > 968,99	969 > 1293,99	1294 > 1618,99	1619 > 1943,99	1944 > 2268,99	> 2269	HC
Ecole Municipale des Sports - tarif annuel	26,35 €	37,13 €	47,90 €	58,67 €	69,45 €	80,22 €	90,99 €	107,02 €

SPORTS - tarif actualisé juin 2023	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 > 668,99	669 > 968,99	969 > 1293,99	1294 > 1618,99	1619 > 1943,99	1944 > 2268,99	> 2269	HC
Ecole Municipale des Sports -	27,49 €	38,72 €	49,96 €	61,20 €	72,43 €	83,67 €	94,91 €	111,62 €

tarif annuel								
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--

b) Activité Badminton

Jusqu'à maintenant, la tarification de l'activité Badminton était identique à celle de l'école municipale des sports alors que la durée de l'activité n'est pas la même.

L'évolution de la tarification de l'activité Badminton a été effectuée en 2 temps : dans un 1^{er} temps, il a été appliqué un prorata en fonction de la durée de l'activité (2h contre 1,5h). Puis, il a été appliqué le pourcentage d'augmentation lié à l'indice des prix. (4.3%)

SPORTS - tarif juin 2022	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 > 668,99	669 > 968,99	969 > 1293,99	1294 > 1618,99	1619 > 1943,99	1944 > 2268,99	> 2269	HC
Activité Badminton - tarif annuel	26,35 €	37,13 €	47,90 €	58,67 €	69,45 €	80,22 €	90,99 €	107,02 €

SPORTS - tarif juin 2023	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 > 668,99	669 > 968,99	969 > 1293,99	1294 > 1618,99	1619 > 1943,99	1944 > 2268,99	> 2269	HC
Activité Badminton - tarif annuel	36,65 €	51,63 €	66,61 €	81,60 €	96,58 €	111,56 €	126,54 €	148,82 €

c) Stages sportifs

SPORTS - tarif juin 2022	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 > 668,99	669 > 968,99	969 > 1293,99	1294 > 1618,99	1619 > 1943,99	1944 > 2268,99	> 2269	HC
Stage sportif de 3 Jours	18,90 €	23,63 €	29,53 €	36,91 €	46,14 €	57,68 €	72,10 €	95,89 €

SPORTS - tarif actualisé juin 2023	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 > 668,99	669 > 968, 99	969 > 129 3,99	1294 > 16 18,99	1619 > 19 43,99	1944 > 22 68,99	> 2269	HC
Stage sportif de 3 Jours	19,71 €	24,64 €	30,80 €	38,50 €	48,13 €	60,16 €	75,20 €	100,01 €

Madame KEPEKLIAN : « Ça fait quand même une sacrée augmentation pour le badminton ? »

Madame MAILLARD : « Certes, si on le prend au pied de la lettre, mais si on voit le temps qui est octroyé à l'activité, dans un club vous paierez beaucoup plus cher même avec l'augmentation »

Madame KEPEKLIAN : « Oui, mais ça quel que soit le sport, on est une commune c'est normal que ce soit moins cher que dans un club privé. »

Madame MAILLARD : « Si vous allez dans un club vous avez des activités qui peuvent aller jusqu'à 300 euros sur l'année, donc on n'est pas dans ce cadre-là. »

Madame KEPEKLIAN : « Certes, mais on ne va pas comparer ce qui n'est pas comparable, pour moi c'est une école du sport communal. »

Madame MAILLARD : « Ca ne rentre plus dans le cadre de l'école, le badminton ce sont des adultes qui viennent, donc le cadre est un peu différent. Puis concernant le temps, vous avez 2h et demie de 17h30 à 20h00 donc cela fait quand même un temps considérable »

Madame Le Maire : « Au maximum pour les hors commune le tarif était de 107 euros. Pour le tarif le plus bas il était de 26,35 euros pour l'année. »

Madame MAILLARD : « On a voulu harmoniser et que ce soit équitable, même si cela vous paraît une hausse un peu importante. »

Monsieur PLANCHE : « On peut considérer dans l'absolu que cette augmentation est importante, mais il y a surtout le fait d'avoir recalculé le temps, et si on restait sur 1h30 il y aurait une augmentation de 4,3% mais le temps étant plus important il y a aussi ce calcul qui vient impacter mais qui reste raisonnable... »

Madame KEPEKLIAN : « Ce que l'on voulait préciser c'est que les 2h30 c'est une fourchette, l'activité est ouverte de 17h30 à 20h00 mais pour autant les gens ne jouent pas 2h au badminton ou alors ils sont doués. »

Madame Le Maire : « Ce qu'il ne faut pas oublier c'est que l'on a un éducateur sportif qui est présent durant ces 2h30. Donc ce n'est même pas le coût horaire. »

Du 29 juin 2023

Monsieur WALTER : « Je voulais juste dire que Manuel et moi-même on fait du badminton, avec cette activité il est possible de pratiquer pendant 2h30, c'est aussi vrai que c'est une tranche où les gens viennent quand ils peuvent, c'est ce côté agréable de l'activité. »

Madame Le Maire : « De cette flexibilité oui. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 25 voix « POUR » et 3 « CONTRE » (Mme KEPEKLIAN, M CARREL, Mme OKPANKU):

Approuve les nouveaux tarifs sports exposés ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2023.

18 — Création d'un prix en vue de l'organisation de stages sportifs sur 5 jours

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

Les stages sportifs rencontrent un certain succès et une demande se fait ressentir pour l'organisation de stage sur 5 jours. A ce jour, la ville ne dispose que d'une tarification sur 3 jours.

Il est donc proposé de créer une tarification sur 5 jours.

Cette tarification s'appuie sur la base de celle sur 3 jours.

SPORTS - tarif juin 2023	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969 >1293,99	1294 >1618,99	1619 >1943,99	1944 >2268,99	>2269	HC
Stage sportif de 5 jours	32,85 €	41,07 €	51,34 €	64,17 €	80,21 €	100,26 €	125,33 €	166,69 €

Madame KEPEKLIAN : « Non, juste une remarque ce n'est pas cher, c'est bien. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Adopte les tarifs exposés ci-dessus.

19 – Création d'une tarification pour le soutien scolaire adolescents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 portant sur la fixation des tarifs au centre de loisirs adolescents,

Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

La municipalité organise depuis quelques temps un dispositif de soutien scolaire à destination des collégiens de la ville.

Ne disposant pas d'une tarification spécifique à cette activité, l'usage a fait que l'activité était proposée sans surcrot pour les jeunes inscrits à l'espace de loisirs adolescents. (Adhérent)

La tarification est souhaitée abordable afin de permettre à tous un accès à l'activité.

Pour autant, une tarification vise aussi à répondre à un engagement de « qualité du service rendu », mais aussi à limiter l'absentéisme pouvant être induit par un service gratuit.

Le soutien scolaire est proposé le lundi, mardi et jeudi de 17h30 à 19h. Chaque collégien inscrit s'engage à effectuer à minima 2 fréquentations minimum hebdomadaires.

Il est donc proposé de créer la tarification forfaitaire suivante :

JEUNESSE - tarif juin 2023	Tarif unique
Soutien scolaire adolescents. Tarif à l'année.	25,00 €
Soutien scolaire adolescents. Tarif au trimestre	10,00 €

Monsieur CARREL : « Vous dites que c'est réservé aux collégiens de Beauchamp, ça ne veut pas dire aux collégiens beauchampois ? »

Madame PIRES : « ce sont les collégiens beauchampois qui habitent la commune et qui fréquentent le collège Montesquieu. Parce que l'on a des enfants qui viennent de Taverny, de Montigny ou d'ailleurs donc non, ce sont les collégiens beauchampois, ce sont ceux qui fréquentent le club ados. Donc pour l'instant c'est bien uniquement des beauchampois. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Adopte les tarifs exposés ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2023.

20 – Création d'une tarification pour le repas des adolescents dans le cadre d'une activité à la journée au sein de l'espace de loisirs adolescents

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

L'espace de loisirs adolescents est accessible aux enfants à partir de 11 ans, les mercredis ou pendant les vacances.

Dans le cadre de la programmation, il est parfois intéressant d'effectuer des accueils à la journée avec prise en charge du repas du midi ; cela a pour objectif de maintenir la dynamique de groupe lors d'une activité à la journée. Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir une tarification pour la fourniture d'un repas pris au sein du restaurant municipal ou fourni par celui-ci.

Il est donc proposé de créer la tarification forfaitaire suivante :

JEUNESSE - tarif juin 2023	tarif unique
Repas pris au restaurant municipal dans le cadre d'un accueil à la journée au centre de loisirs adolescents.	3,50 €

Recettes estimées à 300€ par an.

Madame KEPEKLIAN : « Ils mangent au centre de loisirs ou au restaurant ? »

Madame PIRES : « Dans un premier temps, ça sera la restauration au restaurant municipal. Puis tout va dépendre du type d'activités, il y aura peut-être une possibilité qu'ils mangent directement sur place. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Adopte les tarifs exposés ci-dessus.

21 – Signature d'un avenant à la convention Enfance-Jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

En 2019, la ville a signé une convention Contrat Enfance et Jeunesse.
Avec la construction de nouveaux logements et l'arrivée de nouvelles familles, la ville a souhaité développer l'offre d'accueil des 0 – 3 ans.
En décembre 2022, la ville a réservé 14 berceaux à la crèche Chabullon gérée par l'association Ifac.
La ville souhaite intégrer cette nouvelle action au Contrat Enfance Jeunesse afin que celle-ci soit valorisée par la CAF

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2022.

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées.

Pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance, le montant forfaitaire plafonné est calculé selon la formule suivante :
(Montant restant à charge retenu par la Caf x 0.55) x 1.3264

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention Enfance Jeunesse.

22 – Signature de l'avenant Prestation de service Relais petite enfance (Rpe) « Bonus territoire Ctg »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

Le « bonus territoire CTG » est une aide complémentaire versée aux communes qui soutiennent financièrement les Relais petite enfance en Prestation de service et qui sont signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg)

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2023.

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées.

Pour tout nouveau Etp d'animateur développé au-delà de l'offre existante, le montant du « bonus territoire Ctg » est :
(Nbre d'Etp existant x Montant forfaitaire/Etp existant)+ (Nbre nouveau Etp x Nouveau barème national Cnaf)

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant Prestation de service Relais petite enfance (Rpe) « Bonus territoire Ctg ».

23 — Signature de l'avenant Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) « Bonus territoire Ctg »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

Le « bonus territoire Ctg » est une aide complémentaire à la Prestation de service unique (Psu) versée aux communes qui soutiennent financièrement les Etablissements d'accueil du jeune enfant et qui sont signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg)

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2023.

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées.

Pour l'offre existante :
Le montant forfaitaire du « bonus territoire Ctg » pour les places existantes soutenue par la ville est :
3081.31€
Nombre de places : 87

Pour l'offre nouvelle :
Le forfait est déterminé selon le barème national publié annuellement par la Cnaf.

Du 29 juin 2023

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje)
« Bonus « territoire Ctg ».

24 – Signature de l'avenant Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement ALSH extrascolaire – « bonus territoire Ctg »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

Le « bonus territoire » est une aide complémentaire à la Prestation de service ALSH versée aux communes engagées auprès de la CAF dans un projet de territoire et signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg)

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2023.

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées.

Le financement du « bonus territoire CTG » est accordée dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence à 72 103h.

Le montant forfaitaire du « bonus territoire CTG » s'établit donc ainsi :
Nbre d'heures déclaré plafonné à l'existant X montant forfaitaire (0.15€)

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement ALSH extrascolaire »- « bonus territoire CTG ».

25 – Signature de l'avenant Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement ALSH périscolaire »- « bonus territoire CTG »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

Le « bonus territoire » est une aide complémentaire à la Prestation de service ALSH versée aux communes engagées auprès de la CAF dans un projet de territoire et signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg)

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2023.

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées.

Le financement du « bonus territoire CTG » est accordée dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence à 123 243h.

Le montant forfaitaire du « bonus territoire CTG » s'établit donc ainsi :
Nbre d'heures déclaré plafonné à l'existant X montant forfaitaire (0.15€)

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement ALSH périscolaire » - « bonus territoire CTG ».

«

26 – Signature d'un avenant Prestation de service ALSH adolescents – « bonus territoire Ctg »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

Le « bonus territoire » est une aide complémentaire à la Prestation de service ALSH versée aux communes engagées auprès de la CAF dans un projet de territoire et signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg).

A cet effet, un avenant pour l'année 2023 va être signé.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant fixant le montant du « bonus territoire » pour la prestation de service ALSH adolescents.

L'impact financier est non déterminé à ce jour.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Autorise Madame le Maire à signer un avenant Prestation de service « ALSH adolescents » - « bonus territoire CTG », pour l'année 2023.

27 – Convention de mise à disposition d'un équipement municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

Dans le cadre du dynamisme de la ville et soutien au tissu associatif, les équipements communaux sont mis à disposition d'associations locales ou de partenaires extérieurs (autre collectivité territoriale par exemple).

Pour se faire, une convention de mise à disposition est signée chaque année. Afin d'uniformiser les conditions de mise à disposition de l'ensemble des locaux (sportifs et culturels), il est proposé de définir une nouvelle convention pour la mise à disposition de ces équipements.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Approuve le projet de convention de mise à disposition des équipements municipaux,

Autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements municipaux pendant toute la durée du mandat.

28 – Informations diverses

Madame le maire présente le trophée remis lors du salon des Maires d'Ile-De-France. La commune de Beauchamp a été mise à l'honneur et récompensée par l'établissement français du sang d'Ile-de-France pour son engagement et la promotion du don du sang.

Le rapport d'activités 2022 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) annexé au présent procès-verbal a été remis sur table pour l'ensemble des conseillers et présenté par Madame Sylvia CERIANI, quatrième adjointe au Maire et vice-présidente du CCAS.

Madame le maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 28 septembre 2023 et portera, entre autres, sur l'adoption de la décision modificative (DM).

Du 29 juin 2023

Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre omnisports, la commune de Beauchamp a sollicité une subvention dans le cadre du fonds vert créé par l'Etat et a obtenu une aide de 566 000 euros.

Madame le Maire déclare avoir reçu une lettre de félicitation du Ministre de la transition écologique, Christophe BECHU pour les actions entreprises par la commune en matière d'écologie et précise qu'avec Monsieur SEIGNÉ ils doivent se rendre au Ministère le lundi suivant autour des enjeux de la transition écologique.

Monsieur SEIGNÉ présente la rencontre organisée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis relatif aux olympiades scolaires au CDFAS d'Eaubonne et précise que les enfants de Beauchamp ont obtenu la deuxième place sur les 15 communes représentées.

Madame le Maire indique être fière du classement obtenu par les enfants de la Commune.

Monsieur SEIGNÉ précise que la flamme olympique sera sur le territoire du Val Parisis le vendredi 19 juillet 2024.

La séance est levée à 21h45.

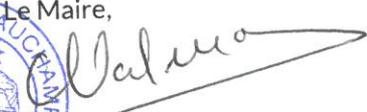
Beauchamp, le 19 septembre 2023

Le secrétaire de séance,


Loïc DUHEM

Le Maire,




Françoise NORDMANN